

Objet : Demande de dérogation pour la pratique de la pêche de loisir et compensations financières

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Madame la Sénatrice, Messieurs les Sénateurs,

A l'occasion de ce deuxième confinement, le monde de la pêche de loisir est à nouveau fortement impacté. En effet, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a fait savoir, par note ministérielle en date du 13 novembre dernier, que l'exercice de la pêche de loisir en eau douce, même dans le cadre des déplacements brefs individuels de moins d'une heure dans un rayon d'un kilomètre, était interdit.

Au mois de mars, moment fort de l'ouverture de la saison en rivières, nous avons connu le 1er confinement et avons scrupuleusement respecté les directives sommées par l'Etat. Or, aujourd'hui, de nombreuses dérogations sont accordées, notamment pour certaines pratiques de plein air telles que la marche, le vélo, la randonnée équine...

Bon nombre de nos adhérents nous questionnent sur les fondements de cette interdiction, notre loisir étant une activité individuelle où la distanciation sociale est de fait appliquée. L'incohérence de cette situation est d'autant plus mise en exergue que d'autres pays européens recommandent à leurs populations de sortir et de pratiquer une activité physique.

Par ailleurs, le Président de la République a annoncé une aide de 400 millions d'euros pour le sport incluant, outre 15 millions supplémentaires d'aide aux structures, la mise en place en 2021 d'un « pass sport » visant à aider financièrement les adhérents afin de faciliter leur future adhésion aux clubs sportifs en proie aux difficultés résultant des confinements successifs. La pêche de loisir en eau douce est la 2^{ème} fédération de France en termes d'adhérents, et nous souhaiterions vivement qu'ils puissent bénéficier en 2021 d'un geste du même ordre. C'est une demande forte de nos adhérents aujourd'hui. Nous vous rappelons que les pêcheurs de loisir sont les seuls usagers des milieux aquatiques à devoir s'acquitter d'une redevance et, qu'à ce titre, ils se sont sentis légitimement lésés par les interdictions de pratiquer leur loisir en 2020.

Par la présente, au nom des 30 000 adhérents que nous représentons, nous sollicitons ainsi votre soutien et votre intervention auprès des plus hautes autorités de l'Etat afin que nos requêtes puissent aboutir rapidement, puisque la vente des cartes de pêche 2021 sera ouverte le 15 décembre 2020.

En vous remerciant par avance pour votre implication, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Madame la Sénatrice, Messieurs les Sénateurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,



Daniel DIZAR